

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
le : **5 DÉCEMBRE**.....
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Nombre de Conseillers :
Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2014**

en exercice -23-
présents 19
votants 23

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, Mme BARDET, M. CHARVILLAT, M. MARNEIX, Mme BESSE, M. COUVIDOU, Adjoint ; M. CHAPUT, Mme FOUCAUD, M. BONNET, M. CHAUPRADE, Mme SEGAUD, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. CHEVALIER, Mme NARDOU, M. FOURNIER, M. BENARD, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LACOUR, Monsieur CERVEAU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LAUSERIE

POUVOIRS : Madame LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Monsieur CERVEAU donne pouvoir à M. FOURNIER, Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. LAUSERIE donne pouvoir à M. MARNEIX

M Guy CHAUPRADE été élu secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°2 au Budget général
- décision modificative n°2 au Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
657362	Subvention au CCAS		+4 500,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations			
7473	Département	+4 500,00€	
Chapitre 76 : Produits financiers			
761	Produits et participations	+30,00€	
768	Autres produits financiers	-30,00€	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			
1346	Participations pour voirie et réseaux	+19 916,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2112	Terrains de voirie		+650,00€
2128	Agencement et aménagement de terrain		+2 000,00€
2151	Réseaux de voirie		-2 000,00€
21568	Matériel et outillage d'incendie		+10,00 €
2184	Mobilier		+1 200,00€
2188	Autres matériels		+3 000,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Constructions		-37 644,00€
2315	Installations, matériel et outillage techniques		+55 000,00€

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations			
024	Produits des cessions d'immobilisations	+2 300,00€	

**Suite de la délibération du 5 décembre
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2**

- ♦ **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
615	Entretien et réparations		-7 900,00€
Chapitre 70 : Produits des services du domaine			
7011	Vente eau	+8 050,00€	
Chapitre 023 : Virement section d'investissement			
023	Virement section d'investissement		+15 950,00€
INVESTISSEMENT			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
203	Frais, études, recherches, développement		+950,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2158	Installations, matériel et outillage technique		+15 000,00€
Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement			
021	Virement section de fonctionnement	+15 950,00€	

TARIF DU TICKET DE TENNIS - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du ticket de tennis, pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **RECONDUIT le prix du ticket de tennis à 3,50 €.**

SALON DES ARTISTES : PARTICIPATION ANNÉE 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 21ème SALON DES ARTISTES aura lieu du samedi 11 au dimanche 19 avril 2015 inclus.

La Commission Animation propose de reconduire le prix de participation des artistes à 25 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **RECONDUIT le prix de participation des artistes à 25 €.**

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

♦ SERVICE FUNÉRAIRE

VOTE 2015

- Taxe aux porteurs (2)	50 €
- Taxe aux porteurs (3 ou 4)	102 €
- Taxe de creusement d'une fosse	100 €
- Taxe d'exhumation	25 €
■ Prix du m² de terrain dans le cimetière	
▪ concession perpétuelle	70 €
▪ concession trentenaire	40 €
■ Concession au columbarium (durée de 20 ans renouvelable)	265 €

♦ MATERIEL COMMUNAL-

- Location pour 1 heure (budget principal)	63 €
- Location pour 1 heure (budget eau et assainissement)	63 €
- Location de la benne	65 €

♦ LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

ESPACE VIENNE ET TAURION AVEC CHAUFFAGE

a) Salle de la Vienne (+accueil)	
- Associations locales	128 €/jour
- Autres	167 €/jour
- Extérieurs Commune	375 €/jour
b) Salle du Taurion (+accueil)	
- Associations locales	273 €/jour
- Autres	357 €/jour
- Extérieurs Commune	565 €/jour
c) Ensemble (2 salles + accueil)	
- Associations locales	357 €/jour
- Autres	446 €/jour
- Extérieurs Commune	654 €/jour
d) Salle du Confluent	
- Associations locales	167 €/jour
- Autres	202 €/jour
- Extérieurs Commune	410 €/jour

ESPACE VIENNE ET TAURION SANS CHAUFFAGE

a) Salle de la Vienne (+accueil)	
- Associations locales	112 €/jour
- Autres	140 €/jour
- Extérieurs Commune	348 €/jour
- Salle du Taurion (+ accueil)	
- Associations locales	222 €/jour
- Autres	321 €/jour
- Extérieurs Commune	530 €/jour
- Ensemble (2 salles + accueil)	
- Associations locales	313 €/jour
- Autres	424 €/jour
- Extérieurs Commune	632 €/jour
- Salle du Confluent	
- Associations locales	138 €/jour
- Autres	179 €/jour
- Extérieurs Commune	387 €/jour

SALLE POLYVALENTE

- La journée

102 €

TARIF DE LOCATION 2^{ème} JOURNÉE DES SALLES MUNICIPALES

50 % du Tarif journalier

GYMNASÉ

- Associations locales

0,64 €/m²

- Autres

1,28 €/m²

CAUTIONS - *Les cautions sont également demandées pour les locations gratuites.*

- Salle de la Vienne

350 €

- Salle du Taurion

350 €

- Salle du Confluent

350 €

- Salle Polyvalente

200 €

- Gymnase

200 €

- SURTAXE MÉNAGE 30% de la location pour ménage non fait.

- LOCATION SONORISATION

72 €

- LOCATION SCÈNE

114 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2015 tels qu'indiqués ci-dessus.

TARIF DES PHOTOCOPIES - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les particuliers ont la possibilité d'effectuer leurs photocopies auprès du Service Accueil de la Mairie.

Cette demande, sans être excessive, constitue un service quotidiennement sollicité.

Pour recouvrer les produits correspondants par la régie de Recettes, le tarif de la photocopie A4 est de 0,15 € et le tarif de la photocopie A3 à 0,25 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A4 à 0,15 € ET LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A3 à 0,25 €**

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

► **BUDGET GÉNÉRAL**

CHAPITRES	ANNÉE 2014	AUTORISATION 2015
20	3 700,00 €	925,00 €
21	473 220,00 €	118 305,00 €
23	492 135,04 €	123 033,76 €

► **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

CHAPITRES	ANNÉE 2014	AUTORISATION 2015
20	54 446,26 €	13 611,57 €
21	38 317,93 €	9 579,48 €
23	104 747,32 €	26 186,83 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2014, l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal s'élève (au taux maximum) à 638,30 € (brut)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

–**DÉCIDE** de verser une indemnité de conseil au receveur municipal, Madame Elisabeth THOMAS au taux de 75%, soit 478,73€

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus du Conseil Municipal peuvent prétendre sous conditions aux remboursements de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les mandats spéciaux

L'article L2123-18 du CGCT stipule que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membres de délégation spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

Le mandat spécial correspond à une mission précise accomplie dans l'intérêt de la commune et limitée dans sa durée. Les activités courantes de l'élus sont exclues du mandat spécial qui est confié au préalable par délibération du Conseil Municipal à l'un de ses membres.

Les déplacements ordinaires

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune à qualité, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci.

Les modalités de remboursement des frais

Les frais de séjour (restauration et hébergement) sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le taux de remboursement est fixé par arrêté ministériel.

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation de pièces justificatives à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les autres moyens de transport sont remboursés sur présentation de pièces justificatives (billet de train, parking...)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET DÉCIDE le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions indiquées ci-dessus.**

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du CCAS ont décidé de mettre en place la distribution des colis aux personnes âgées non plus au mois de janvier mais au moment des fêtes de fin d'année. L'objectif est de mieux faire correspondre la réalisation de cette opération à la période festive du mois de décembre afin que les personnes âgées puissent profiter de leur colis.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 4 500 € pour la première année de mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 4 500 €**

VOYAGE SCOLAIRE : VOTE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de voyage scolaire 2015 des enseignants de l'école élémentaire au Futuroscope et au Puy du Fou pour les élèves des CM1 et CM2 soit 69 élèves.

Afin d'aider les parents à financer les frais de ce voyage, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser une subvention de 50 € par élève à la section sportive scolaire de l'école élémentaire Jean Gagnant.**

ABONNEMENTS 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les abonnements ci-dessous désignés :

- ✂ **JOURNAL DES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- ✂ **LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**
- ✂ **L'ÉLU D'AUJOURD'HUI**
- ✂ **L'ÉCHO DU CENTRE**
- ✂ **LE POPULAIRE DU CENTRE**
- ✂ **LA GAZETTE DES COMMUNES**
- ✂ **PÉDAGOFICHE**
- ✂ **LE MAGAZINE TECHNI.CITÉS**
- ✂ **BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'UNCCAS**
- ✂ **MÉTIER DE LA PETITE ENFANCE**
- ✂ **L'ASSMAT**
- ✂ **ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE les abonnements ci-dessus désignés**

CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA JOURNÉE DES ASSISTANTES MATERNELLES AVEC L'ASSOCIATION AMBAZAC FRATERNITÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'initiative de dix Relais Assistants Maternels, une manifestation intitulée « la Journée Nationale des Assistants Maternels » a été organisée le 29 novembre 2014.

La psychologue formatrice Isabelle BOISSET est intervenue sur le thème de «*accueillir l'enfant et sa famille dans le cadre d'une relation professionnelle* ».

Afin de faciliter l'organisation de cette journée, l'association AMBAZAC FRATERNITÉ s'est engagée à régler les frais liés à cette manifestation (soit 765,10 €) moyennant une participation des communes. Pour Saint Priest Taurion, la participation est de 37,73 euros.

Monsieur le Maire indique que les modalités d'intervention de l'association AMBAZAC FRATERNITÉ sont reprises dans une convention de prestation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

• **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec l'association AMBAZAC FRATERNITÉ**

• **AUTORISE Monsieur le Maire à régler la somme de 37,73 euros à l'association AMBAZAC FRATERNITÉ**

TARIF BRANCHEMENT EAU POTABLE - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux.

Il propose de fixer, pour l'année 2015, le tarif du branchement Eau Potable des particuliers.

Désignation	Tarif TTC 2015
• Branchement eau potable Ø 125 mm, (jusqu'à 6 ml)	1 180 €
• Plus-value :	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €/m ²
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €/m ²
- Tuyau PEHD	60,00 €/ml

Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

♦ **DÉCIDE DE FIXER LE TARIF du branchement eau potable des particuliers comme indiqué ci-dessus.**

TARIF BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Service de l'assainissement est géré en régie par les Services Municipaux.

Il propose de fixer, pour l'année 2015, le tarif du branchement Assainissement des particuliers.

Désignation	<u>Vote</u> Tarif TTC 2015
-------------	-------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Branchement au réseau Eaux Usées : - canalisation Ø 125 mm , tabouret Ø 200/125 mm (jusqu'à 6 ml) 	1 050,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value : <ul style="list-style-type: none"> - Réfection de chaussée « bicouche » - Réfection de chaussée « enrobé » - Tuyau Ø 125 mm 	<ul style="list-style-type: none"> 20,00 € 40,00 € 60,00 €

Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE DE FIXER LE TARIF** du branchement assainissement des particuliers comme indiqué ci-dessus.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, pour financer le service de l'assainissement collectif, a instauré la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC). Cette participation est due par les propriétaires, elle s'applique aux constructions nouvelles ainsi qu'aux constructions existantes.

Monsieur le Maire indique que cette participation ne peut être supérieure à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation autonome dont le prix moyen sur notre commune est d'environ 6 500,00 euros. Monsieur le Maire propose de fixer pour 2015 le montant de la PAC à 33 % du coût moyen soit 2 145,00 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement une Participation pour l'Assainissement Collectif

⇒ **DÉCIDE** de fixer la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles et existantes comme suit :

- maison individuelle : 2 145 €
- habitat groupé : 2 145 € par habitation ou logement
- lot de lotissement : 2 145 € par logement
- habitat collectif : - studio T1: 1 072,50 € par logement ;
- autres : 2 145 € par logement ;

Pour tous les autres types de constructions ou opérations (atelier, clinique, camping...), la participation demandée suivra le principe énoncé soit 2 145 €.

⇒ **DIT** que toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une PAC

⇒ **DIT** que le recouvrement, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public

⇒ DIT que dans le cas d'opération de lotissement, la PAC sera perçue auprès du lotisseur

CONVENTION TRIPARTITE D'EAU POTABLE PAR LA VILLE DE LIMOGES À LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION

Monsieur le maire rappelle que la Ville de Limoges fournit de l'eau potable à notre Commune, en appoint de nos ressources propres. Cette fourniture est pratiquée depuis plusieurs années ; elle a la particularité de transiter par le réseau public de la Commune voisine du Palais-sur-Vienne.

Une première convention tripartite, signée le 19 décembre 1983, complétée par un avenant daté du 14 octobre 1992, fixait les conditions techniques et financières de cette desserte en eau qui s'effectue en limite des Communes du Palais-sur-Vienne et de Saint-Priest Taurion.

Cette convention a été actualisée en 2003 pour tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation du réseau de distribution d'eau du Palais-sur-Vienne. Il est proposé de reconduire cette convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire la convention.

♦ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article D 2224.1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, joint en annexe, expose à travers des indicateurs techniques et financiers, le fonctionnement du service des eaux et de l'assainissement pour l'année 2014

RAPPORT ANNUEL de la Régie municipale de l'eau 2014

I - LA PRODUCTION ET LE STOCKAGE

1 - Les captages

Saint Priest Taurion possède 4 captages (1 puits et 3 sites d'eaux souterraines) :
Croix de Nicard, Bellevue, les Vergnes, Cronstadt

2 - La production

Ces captages produisent environ 110 000 m³ ; la répartition est la suivante :

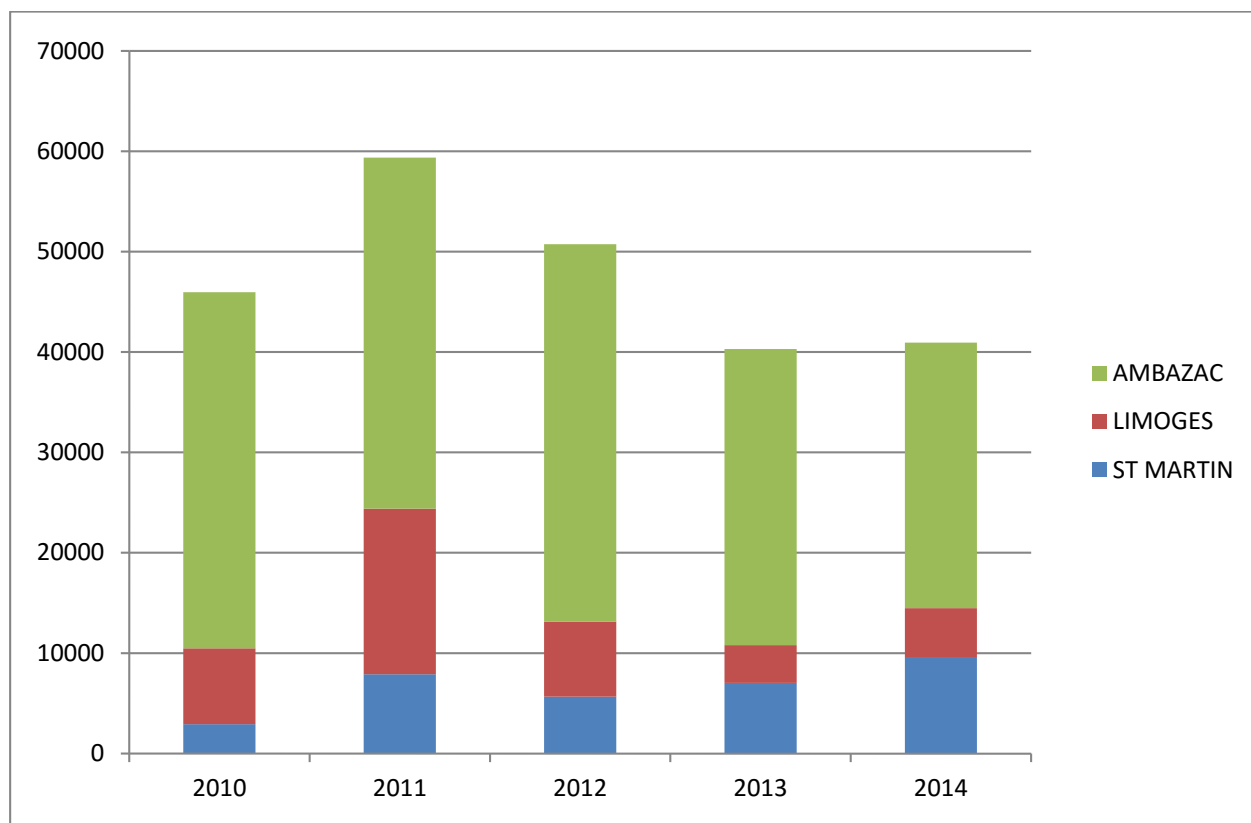
- Croix de Nicard : 28 000 soit 25%
- Les Vergnes : 37 000 soit 34%
- Cronstadt : 45 000 soit 41%

3 - La fourniture extérieure

Saint Priest Taurion a recours à 3 interconnexions : Limoges, Ambazac, Saint Martin Terressus.

L'achat d'eau représente environ 41 000 m³

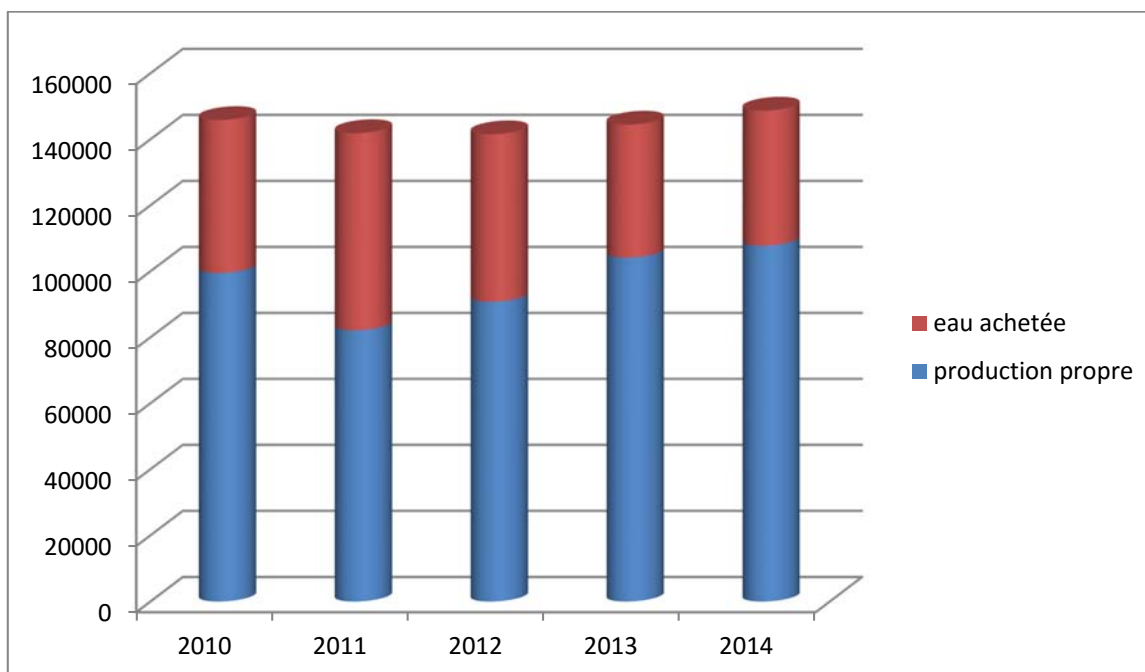
- Saint Martin Terressus : 9 500 soit 23%
- Limoges : 5 000 soit 12%
- Ambazac : 26 500 soit 65%



4 - La production globale

Le total de la production et du stockage est de 149 000 m³.

- Eau achetée : 41 000 m³ soit 28%
- Eau produite : 108 000 m³ soit 72%



5 - Les réservoirs

Saint Priest Taurion possède 6 réservoirs :

- La Chassagne (200 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (200 m³) semi-enterré
- Cronstadt (150 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (500 m³) surélevé
- Bellevue (100 m³) semi-enterré (utilisé pour les fontaines et l'arrosage du terrain de foot)
- Le Mazeau (50 m³) semi-enterré (inutilisé)

II - LA DISTRIBUTION

► LES UNITES DE DISTRIBUTION

1 - La Chassagne (20% des abonnés)

- Le village est depuis février 2011 alimenté gravitairement par le réseau de Saint Martin Terressus (un réseau supprimé peut alimenter le village depuis le réservoir)
- un réseau gravitaire alimente Caux - Costrenat - route de Saint Léonard - route de saint martin - Pouzol

2 - Les Vergnes

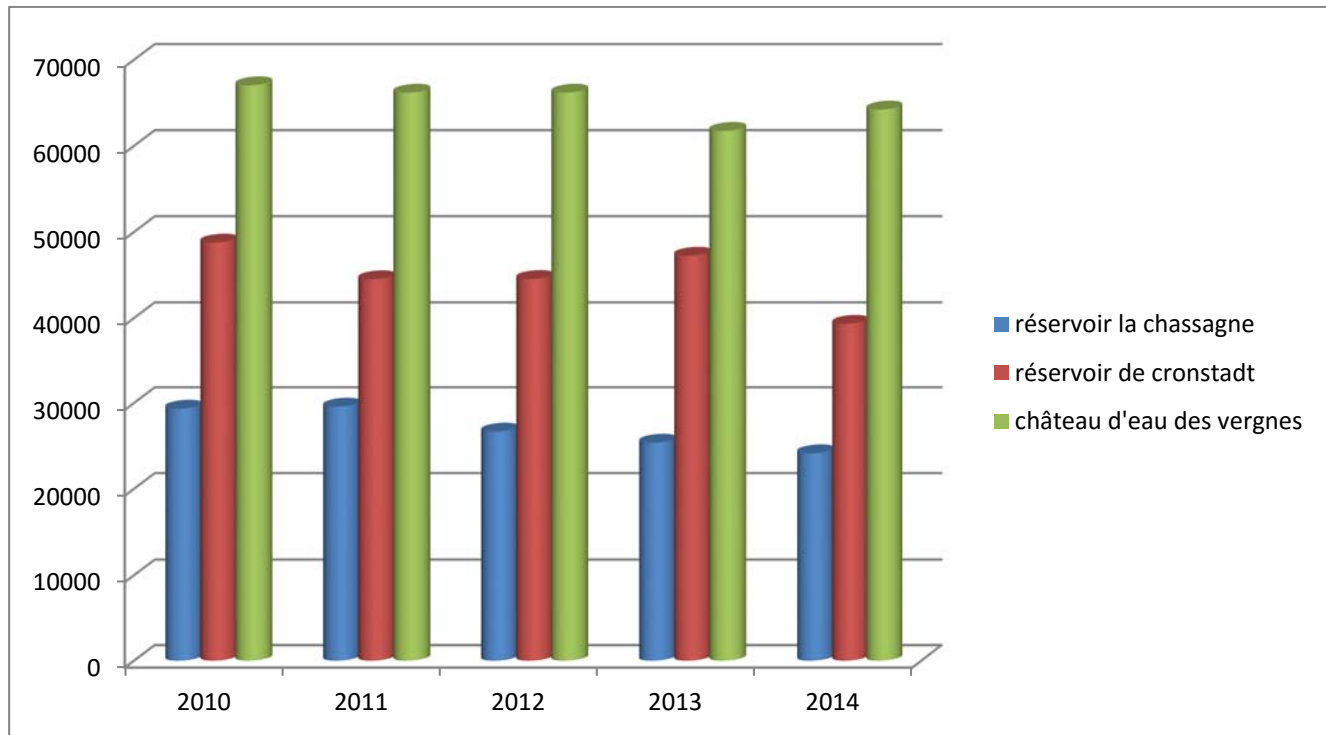
Sert uniquement au remplissage du CES (château d'eau surélevé) des vergnes.
Le village de Tourniol est alimenté gravitairement par Ambazac depuis avril 2014.

3 - Le château d'eau des Vergnes

Alimente gravitairement 45% des abonnés : les lotissements du Taurion, de Martinerie, du Mas Davis, du Buisson, des Vergnes + les villages de Martinerie - Fressignat - Les Gorces - Les Bardys - Bort

4 - Le réservoir de Cronstadt

Alimente gravitairement 35% des abonnés (le bourg, les Mazette, route de limoges)



► LES RÉSEAUX

Le réseau d'alimentation en eau potable atteint 60 kilomètres environ. Il est composé essentiellement de canalisations PVC. Quelques tronçons en fonte demeurent et quelques tronçons en PEHD sont installés. Les branchements nouveaux sont uniquement réalisés à l'aide de tuyaux en PEHD. Le taux de rendement du réseau passe progressivement depuis 2008 de 70 à 80%. Cette amélioration est due à l'abandon de la canalisation fonte en 2010 de la rue des Sagnes et des rues adjacentes et aux renouvellements des branchements d'abonnés (vannes, tuyaux, compteurs).

III - LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune.

1 - Gestion technique

Les techniciens et employés du service des eaux sont chargés :

- de l'entretien de la protection des captages
- du contrôle des débits et l'alimentation des divers secteurs ruraux et urbains
- de l'entretien des châteaux d'eau, des vannes, de la robinetterie, des purges et des ventouses
- des installations et renouvellement des compteurs
- des extensions et des renforcements des réseaux
- des branchements particuliers
- des réparations (fuites, remplacements de vannes, ruptures de canalisation, etc...)
- du relevé des compteurs

2 - Contrôles sanitaires

Ils sont effectués par le laboratoire de la ville de Limoges. Les résultats sont contrôlés par les services de l'ARS et affichés dans le hall de la mairie pour l'information du public.

3 - La gestion financière

Les techniciens et employés municipaux effectuent les relevés annuels de consommation entre le 1^{er} et le 31 mars.

Le service comptable assure la facturation semestrielle et la Trésorerie de Limoges banlieue le suivi des recouvrements.

IV - LA QUALITE DE L'EAU

L'eau de nos captages est faiblement minéralisée avec un PH de 5,5 à 6,5 qui donne un caractère corrosif, notamment sur certains types de canalisations, mais l'apport d'eau extérieure corrige cette insuffisance.

V - LA TARIFICATION

Elle se compose de :

- 1 - un terme fixe (abonnement) pour tous les abonnés correspondant à l'amortissement des équipements
- 2 - un tarif applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés

	2010	2011	2012	2013	2014
Abonnement annuel	57,00 €	57,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Prix du m³	1,56 €	1,60 €	1,65€	1,65 €	1,70 €

VI - STRATEGIE ET PERSPECTIVES

1 - Les stratégies

- La régie a confirmé ses engagements avec les communes voisines en signant une convention avec Saint Martin Terressus pour l'alimentation directe du village de la Chassagne.
- Tous les branchements-eau de la rue des Sagnes ont été repris et la canalisation fonte est totalement abandonnée depuis 2010.
- Des renforcements de réseau ont été entrepris : rue du 19 mars (pour l'interconnexion avec le secteur de distribution de la Chassagne) et route de la Chassagne (pour nouvelles constructions).
- Le Mas Levrault est alimenté en direct par Limoges.

- En mai 2013, la réhabilitation du réservoir de cronstadt a été réalisée (remplacement de toutes les anciennes canalisations fonte par des canalisations inox, remplacement des pompes, du surpresseur, de l'armoire électrique et mise en place d'une télésurveillance) ce qui nous permet une meilleure surveillance de notre production (moins d'achat d'eau sur limoges) et de notre distribution.
- L'interconnexion avec Ambazac alimente en direct depuis mars 2014 Tourniol (anciennement alimenté par le réservoir des vergnes).

2 - Les perspectives

- Il conviendra d'améliorer la sécurité de notre réseau en termes de distribution avec la mise en place de by-pass entre nos différents secteurs de distribution.
- Bouclage de la canalisation du nouveau cimetière à l'allée de la roche.
- Bouclage de la canalisation route des Etangs (conduite actuelle passant chez des particuliers)
- Il faudra prévoir la réhabilitation de nos réservoirs de stockage dans les années à venir :
 - CES des Vergnes : remplacement des colonnes et mise en place d'une télésurveillance.
 - Réservoir des Vergnes : remplacement du suppresseur, de l'armoire électrique, mise en place d'une télésurveillance et installation d'un système de chloration.
 - Réservoir de la Chassagne : mise en place d'une télésurveillance et installation d'un système de chloration.
- Prévoir la protection de nos différents captages.
- Renouvellement des vannes de direction et de branchement dans certain secteur (route des Vergnes, village de Martinerie, lotissement du Taurion)

RAPPORT ANNUEL 2014

Régie municipale service Assainissement

I - LES EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

1 - La station d'épuration du bourg (les Moulins)

■ Description technique

La station d'épuration d'une capacité de 1 900 éq/habitant a été réalisée en 2002. Traitement des boues par lits à macrophytes et lagune d'affinage

■ Réseau de collecte

2 postes de relèvement permettent la collecte des effluents de la vallée du Taurion jusqu'au village de Martinerie et du bourg. Un autre poste de relèvement situé au Clos des Bardys traite les 70 pavillons.

2 - La lagune du Buisson

- Description technique

Lagunage naturel de 300 eq/habitants

- Réseau de collecte

Réseau unitaire du lotissement du Buisson

3 - La station de la Chassagne

- Description technique

Filtres à sable drainé de 150 eq/habitants (réalisée en 2001)

- Réseau de collecte

Village de la Chassagne

4 - La station de la rue des Rossignols

- Description technique

Filtres plantés de roseaux de 50 eq/hab (réalisée en 2000)

- Réseau de collecte

Rue des Rossignols + rue des Bouvreuils

5 - La station du Moulin de la Ribière

- Description technique

Filtre à sable surélevé en raison des risques d'inondation de 50 eq/hab (réalisée en 2009)

- Réseau de collecte

Moulin de la Ribière

6 - La station de Costrenat

- Description technique

Station de type Ecophyltre de 100 eq/hab (réalisée en 2012)

II - LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune

1 - la gestion technique

Les techniciens et employés du service de l'assainissement sont chargés :

- de l'entretien et de la surveillance des stations
- du contrôle des débits
- de l'entretien des réseaux et postes de relèvement
- des extensions et renforcement nécessaires
- Des réparations

2 - les contrôles sanitaires

Ils sont effectués par le laboratoire départemental. Les prélèvements sont effectués soit en régie soit par les services du SATESE

Une convention d'assistance est signée avec le Conseil Général.

III - LA TARIFICATION ET LA FACTURATION SEMESTRIELLE

Elle s'effectue en même temps que la facturation de l'eau et comprend :

1 - un terme fixe (abonnement) pour tous les abonnés correspondant à

l'amortissement des équipements

2 - un tarif applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés.

	2010	2011	2012	2013	2014
Abonnement annuel	39 €	39 €	40 €	41 €	42 €
Prix du M3	0,71 €	0,78 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €

Environ 800 foyers ont été facturés en 2014.

IV - TRAVAUX REALISES

- En 2009 : extension du carrefour du Buisson et de la route du Buisson
- En 2010 : extension de la route du Coteau, extension de la route du Mazeau, réhabilitation du poste de relevage du pont
- En 2011 : Etude d'épandage des boues de station d'épuration, curage des lits macrophytes 4 et 5
 - Nettoyage et passage caméra sur l'ensemble des réseaux du Lot du Buisson.
- En 2012 : curage des lits macrophytes 1,2 et 3
 - : réalisation d'une station d'épuration au village de Costrenat
- En 2013 : réalisation d'un collecteur EU au chemin des Sagnes
- En 2014 : réalisation de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement desservant la station des moulins (résultat courant décembre 2014).

V - PERSPECTIVES

Il n'y aura plus de grosses opérations d'assainissement collectif à programmer hormis la rue des Sagnes (partie haute). Toutefois des crédits devront être affectés aux travaux de rénovation de réseaux défectueux, en particulier sur le secteur de Martinerie et la liaison entre ce secteur et la route d'Ambazac.

CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de modifier la grille des effectifs :

■ **Au service technique** : un agent peut prétendre à un avancement de grade, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (31/35^{ème})
- supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (31/35^{ème})

■ **Au service administratif** :

▶ un agent peut prétendre à un avancement de grade, il est proposé de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps incomplet (28/35^{ème})
- supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35^{ème})

▶ pour le bon fonctionnement du service administratif il est nécessaire de :

- créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet (17,5/35^{ème})

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs :

■ **Filière administrative** :

GRADE	Nb
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps incomplet	1

■ **Filière Technique** :

GRADE	Nb
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à temps incomplet	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps incomplet	9

■ **Filière sanitaire et sociale** :

GRADE	Nb
Educateur Jeunes Enfants	1
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles	1

Maternelles à temps incomplet	
Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Social de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Agent Social de 2 ^{ème} classe à temps incomplet	3
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

■ **DÉCIDE DE CRÉER**

- un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (31/35^{ème})
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (28/35^{ème})
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet (17,5/35^{ème})

■ **DÉCIDE DE SUPPRIMER**

- un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (31/35^{ème})
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35^{ème})

■ **ACCEPTTE le nouveau tableau des effectifs tel que ci-dessus**

**INTERCOMMUNALITÉ, MAVAT :
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des services municipaux et intercommunaux, la communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val du Taurion met à disposition du personnel pour effectuer des tâches qui nécessitent des compétences particulières.

Madame Charlotte TIXIER, Adjoint Administratif 2^{ème} classe est mise à disposition à raison de 17,5/35^{ème} pour effectuer les tâches suivantes :

- réalisation des outils de communication de la commune : journal, site Web, plaquettes, affiches...
- aide à l'organisation des manifestations et réceptions communales
- accueil physique et téléphonique du public.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel par la Communauté de communes MAVAT
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes MAVAT

DEMANDE DE SUBVENTION À LA D.R.A.C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la croix reliquaire de l'église de Saint-Priest-Taurion figure au patrimoine classé des objets mobiliers protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La protection de la croix a nécessité l'installation d'une télésurveillance dont les frais d'entretien sont subventionnés par la DRAC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de la DRAC pour les frais d'entretien de la télésurveillance de l'église

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour les projets suivants :

- extension eau potable route de la Chassagne : 12 135,20 HT
- aménagement de voirie route des Vergnes : collecte des eaux pluviales : 15 116 € HT

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général pour les projets indiqués ci-dessus

CIMETIÈRE : REPRISES DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2010 une procédure de reprise de concession a été engagée dans le vieux cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de reprises de concessions sont prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la reprise ne peut avoir lieu qu'après une période de trente ans à compter de la date d'acquisition et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation

- la concession doit avoir cessé d'être entretenue et son état d'abandon doit avoir été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle. L'état d'abandon se constate par l'absence d'entretien des tombes : par exemple monument cassé, tombe envahie par les mauvaises herbes... autant de signes qui nuisent à la décence et au bon ordre du cimetière.

Après un état des lieux précis et au terme de cette procédure, 67 concessions ont été répertoriées en état d'abandon :

N° de Section	N° de secteur	N° de Plan	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Date d'achat de la concession
4	S	2	inconnu	inconnu	-
4	S	3	inconnu	inconnu	-
4	S	6	inconnu	inconnu	-
4	S	26	222	François LABRUNE	28/12/1955
4	S	39	562	Jeanne DOGNON	20/12/1955
4	S	44	414	Jean MAUME	20/07/1945
4	S	48	271	Jean SAUVAGNAC	11/1931
4	S	55	181	Marie PEYROT	-
4	S	79	230	Léonarde ROUX	12/03/1926
4	S	83	inconnu	inconnu	-
4	S	84	inconnu	inconnu	-
4	S	85	inconnu	inconnu	-
4	S	86	inconnu	inconnu	-
4	S	88	397	Maria MEYNARD	28/04/1945
4	S	101	417	Marie GALDRAT	09/09/1945
4	S	103	inconnu	inconnu	-
4	S	104	inconnu	inconnu	-
4	R	4	88	Louis CLEMENT	24/09/1902
4	R	13	inconnu	inconnu	-
4	R	24	434	Marie FAUCHER	20/10/1946
4	R	35	inconnu	inconnu	-
4	R	40	inconnu	inconnu	-
4	R	42	inconnu	inconnu	-
4	R	43	inconnu	inconnu	-
4	R	62	inconnu	inconnu	-
4	R	75	29	Veuve RIVET	15/02/1879
4	R	81	inconnu	inconnu	-
4	R	83	inconnu	inconnu	-
4	P	24	inconnu	inconnu	-
4	P	26	226	Léonard CHEROUX	15/01/1926
4	P	40	inconnu	inconnu	-
3	N	21	153	Jeanne POULET	25/11/1920

3	N	35	142	Auguste MALIGNIER	25/06/1920
3	N	37	141	Armand CHEVRIER	28/04/1950
3	N	48	inconnu	inconnu	-
3	N	52	98	Jean THOMAS	25/08/1906
3	M	14	243	Veuve BOUCHER	24/10/1928
3	M	15	inconnu	inconnu	-
3	M	17	106	René GOYAT	09/04/1909
3	M	19	293	Louise SAMY	07/09/1935
3	M	23	295	Jean PERIGORT	21/04/1936
3	L	3	85	Martial MALIGNIER	20/01/1902
3	L	4	282	Abel RENAUD	08/11/1933
3	L	6	552	Raymonde TETU	09/07/1954
3	L	7	inconnu	inconnu	-
3	L	8	inconnu	inconnu	-
3	K	3	inconnu	inconnu	-
3	K	10	189	Louis VARDELLE	15/02/1925
3	K	14	290	Martial COULAUD	29/04/1935
3	K	17	524	Martial BIGEAUD	28/11/1951
2	J	8	526	M. GADOUX	15/12/1951
2	J	9	inconnu	inconnu	-
2	J	18	inconnu	inconnu	-
2	J	28	66	Joachim GROS	20/05/1895
2	J	29	inconnu	inconnu	-
2	J	30	inconnu	inconnu	-
2	J	31	inconnu	inconnu	-
2	J	34	inconnu	inconnu	-
2	H	11	86	Jean RICHARD	14/05/1902
2	H	15	546	Louis-Joseph PENNETIER	-
2	H	23	inconnu	inconnu	-
2	G	14	212	Louis PENNETIER	15/04/1925
2	G	23	inconnu	inconnu	-
2	G	33	inconnu	inconnu	-
1	E	18	602	Robert REYNET	27/04/1965
1	C	11	inconnu	inconnu	-
1	B	11	380	Léon FAURE	28/09/1944

Monsieur le Maire propose de reprendre les dites concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-12

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les articles précités

Considérant que les concessionnaires n'ont pas respecté leur engagement de maintenir en bon état d'entretien leurs concessions et qu'elles sont nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de reprendre les concessions énumérées ci-dessus**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations**